

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 12 mai 2026

Le douze mai deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le sept mai deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	15
votants :	15
absents :	00

Présents :

Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. POIDVIN Gérard

N°2026047 - Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
--

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- Prise en charge des enfants sur le temps de restauration scolaire
- Renfort accueil périscolaire du soir avec la mise en place de l'aide aux devoirs.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De créer à compter du 01/09/2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint d'animation polyvalent à temps non complet annualisé 10 heures par semaine
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois, allant du 01/09/2026 au 02/07/2027 inclus.

- L'agent recruté devra justifier de l'expérience professionnelle de la collectivité territoriale.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

• Pour : 15
• Contre : 0
• Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,
Gérard POIDVIN

Fait et délibéré le 12 mai 2026
Pour extrait conforme,
HAMEL Claude, Maire

